Manuel pour l'identification, le montage et la gestion des microprojets

Dans le cadre des FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL des unités forestières en République du Congo

Version finale, pour application pilote

NOTE

Ce document a été élaboré dans le cadre de l'assistance technique en appui aux Fonds de Développement Local (AT-FDL). L'AT-FDL a été mise en place suite à la sollicitation du secteur privé et à des concertations avec le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD), de mai 2014 à juillet 2015. Elle est financée par la Facilité REDD de l'Union Européenne, exécutée par l'European Forest Institute, et est assurée par le bureau The IDL Group, rattaché à la Cellule Développement Communautaire du CNIAF.

Le projet a pour objectif de soutenir le gouvernement, les sociétés forestières et les communautés locales, pour le fonctionnement des FDL dans les concessions forestières, ainsi que le partage des bénéfices liés à la valorisation des ressources naturelles en République du Congo. Il vise ainsi (1) d'un coté à consolider un modèle pour le partage de bénéfices dans le secteur forestier qui pourra être considéré dans le cadre de la révision du code forestier et ses textes d'application, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie REDD+ et des éventuels programmes de paiements des services environnementaux (PSE) et de l'autre, (2) à contribuer au développement local, en améliorant le fonctionnement des FDL et la qualité des microprojets proposés par les communautés locales et autochtones en particulier.

Table des matières

1. INTRODUCTION 4

1.1 CONTEXTE GENERALE 4
1.2 PROBLEMES SPECIFIQUES, OBJECTIFS ET CONTENU DU MANUEL 5
1.3 ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DES PROCEDURES 5

2. CADRAGE SUR LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET LA STRATEGIE DE FINANCEMENT 6

2.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DES « MICROPROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » 6
2.2 DEFINITION DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT PAR « TYPE DE PROJET » 8

3. IDENTIFICATION ET MONTAGE DES MICROPROJETS 10

3.1 IDENTIFICATION D'UN MICROPROJET DE TYPE AGR 10
3.2 MONTAGE D'UN MICROPROJET DE TYPE AGR 12

4. VALIDATION DES MICROPROJETS EN CONSEIL DE CONCERTATION 16

5. FINALISATION DES FICHES ET LANCEMENT DES MICROPROJETS 17

6. APPUI ET SUIVI DES MICROPROJETS 19

ANNEXES 20

ANNEXE I : MODELE DE FICHE DE PROJET 20
ANNEXE II : OUTILS DE GESTION DES MICROPROJETS 25
ANNEXE III : SUPPORT DE FORMATION DES BENEFICIAIRES A L'IDENTIFICATION, AU MONTAGE ET A LA GESTION DES MICROPROJETS 26

1. Introduction

1.1 Contexte générale

Le Fonds de Développement Local (FDL) est destiné à financer des microprojets, ou autres activités d'intérêt communautaire, pour les populations riveraines des concessions forestières. Il est alimenté par une redevance par m3 de bois commercialisable qui est exploité annuellement par les sociétés forestières (dont le montant est fixé par le Ministre en charge des Forêts), ainsi que des subventions du Conseil départemental, des dons et des legs.

Le FDL représente un modèle innovant de mécanisme de développement local, intégrant les différents niveaux de planification et d'exécution, de la communauté locale villageoise aux autorités départementales. Il fait désormais partie des mécanismes de partage des bénéfices obligatoires que les sociétés doivent mettre en œuvre. Avec le projet de nouveau code forestier, le FDL figurera bientôt comme partie intégrante du cahier de charges particulier signé par les sociétés forestières, aux côtés des autres obligations de type socio-économiques. Dans le cadre du contrôle de la légalité du bois, le FDL fait également partie des éléments à contrôler et à auditer afin de permettre l'émission des futures licences FLEGT autorisant l'exportation du bois vers le marché européen.

Chaque FDL est propre à une unité forestière. Il est créé par arrêtés et son fonctionnement est précisé par un règlement intérieur. Il est géré à travers un Conseil de Concertation (CC), organe multipartite qui s'appuie sur un comité de gestion, une Coordination Technique (CT) et un Comité d'Evaluation (CE).

Les premiers FDL ont été créés officiellement par arrêtés en avril 2010 dans les UFA Kabo et Pokola de la société CIB et l'UFA Ngombe de la société IFO. L'alimentation des fonds a cependant débutée dès l'adoption des plans d'aménagement, en 2006 et 2007, et les premiers projets financés dès 2008 (Pokola) et 2009 (Ngombe, Kabo)[1]. Les premiers Règlement Intérieurs ont été adoptés un peu plus tard en 2012 (Pokola, Kabo) et en 2013 (Ngombe). Les Conseils de Concertation ont également progressivement initié des procédures ou outils visant à préciser la manière d'appliquer les principes accordés, à destination des différents organes chargés de leur mise en œuvre (ex. fiches de montage des microprojets pour la coordination technique, comité pour l'achat des intrants, etc.).

Le présent manuel de procédures a été élaboré en collaboration étroite avec les parties prenantes des Conseils de Concertation, en particulier les sociétés IFO et CIB, en capitalisant sur leur expérience et leurs outils.

Le manuel est à l'usage des différents acteurs impliqués dans la gestion des microprojets et particulièrement les membres de la CT. C'est un document susceptible d'adaptations en fonction de l'évolution du contexte de mise en œuvre des FDL.

[1] Sur base de Notes de Service qui ont précédées les Arrêtés

1.2 Problèmes spécifiques, objectifs et contenu du manuel

Chaque année, la sélection des villages et/ou des microprojets à financer s'effectue sur base de plusieurs éléments qui ne sont pas toujours très précis. Parmi ceux-ci, on relève principalement le fait de ne pouvoir financer qu'un projet qui respecte les critères d'éligibilité (fixés dans le règlement intérieur), tout en écartant les villages qui comportent des projets qui sont encore en cours ou bien qui sont mal gérés. On reporte également un certain flou, voire des avis contradictoires, sur certains critères d'éligibilité comme le type de projet à financer (activités génératrices de revenus *versus* projets communautaires…) et de structure porteuse du projet (groupements *versus* familiaux …). Enfin, du côté du processus d'identification et de montage des microprojets dans les villages, on relève que les missions s'arrêtent souvent à l'identification du type de projet et des bénéficiaires, tandis que le montage est effectué par la Coordination Technique, avec l'appui de l'équipe sociale de la société, ce qui limite l'appropriation par les bénéficiaires.

Ce manuel, qui s'adresse à la Coordination Technique, a pour objectif de répondre à plusieurs problèmes évoqués ci-dessus. Il n'a pas vocation à aborder tous les aspects relatifs au travail de la Coordination Technique, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre et au suivi des microprojets. Il adresse en particulier les questions de :

- Critères d'éligibilité des projets
- Etapes clefs à respecter pour l'identification et le montage des microprojets
- Outils pour la gestion des microprojets

Dans cette version du manuel, des « notes de situation » sont insérées sous forme d'encadrés, qui donnent quelques informations sur le contexte et l'historique des modifications apportées.

1.3 Entrée en vigueur et modifications des procédures

La présente procédure entre en vigueur à compter de sa date de signature par les membres du Conseil de Concertation de l'unité forestière concernée.

Cette procédure peut être revue et mise à jour périodiquement par le Conseil de Concertation sur proposition de l'une des parties membres.

La proposition doit être adressée au bureau du Conseil de Concertation au moins 1 mois avant la tenue de la prochaine session. Le bureau met en place une commission technique qui examine la proposition.

2. Cadrage sur les critères d'éligibilité et la stratégie de financement

2.1 Critères d'éligibilité des « microprojets d'intérêt communautaire »

Rappel de la situation existante :

Actuellement, les critères d'éligibilité des « microprojets d'intérêt communautaire »[2] retenus dans les différents Règlement Intérieurs sont très similaires entre les Conseils de Concertation. On distingue :

Les critères systématiques

- Etre exécuté dans la série de développement communautaire de l'UFA
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'Aménagement
- Avoir un effet multiplicateur
- Avoir un caractère communautaire ou coopératif
- Avoir des retombées bénéfiques pour toute la communauté
- Refléter la structure sociale de la communauté en tenant compte de l'aspect genre (rapport homme et femme, et groupes sociaux marginalisés)

Les critères variables

- Etre l'émanation d'une volonté manifeste de la population > Ajouté pour l'UFA LDG
- Etre porté par un groupe d'intérêt social (famille, agriculteurs….) > Ajouté pour l'UFA Ngombe

D'autres critères existent, qui ne sont pas fixés par les textes mais qui sont pris en compte dans la pratique, sur lesquels on reporte souvent des avis divergents entre les parties prenantes :

- Le type de projet à financer (activités génératrices de revenus, création et entretien d'infrastructures communautaires….)
- La structure porteuse du projet (groupement communautaire, groupement de développement, groupes familiaux, ….)
- Les autres critères qui pourraient garantir la réussite du projet comme : la demande d'une contrepartie de la part des bénéficiaires ; des éléments du projet mieux définis dès le départ en termes de résultats attendus et de partage des bénéfices.

[2] Formulation retenue dans les Arrêtés portant organisation et fonctionnement des FDL

Note de situation :

L'ensemble des critères cités ci-dessus ont été largement discutés avant d'être reformulés et complétés avec l'ensemble des parties prenantes.
Les nouveaux critères présentés plus bas devraient permettre une sélection plus cohérente et solide des microprojets d'intérêt communautaire, tout en laissant une flexibilité suffisante.
Pour permettre leur prise en compte officielle, ces 10 critères devraient être validés en conseil de concertation et inscrits dans leurs règlements intérieurs.

Critères reformulés à prendre en compte

1. Le microprojet doit respecter les orientations et les mesures d'aménagement et de gestion, contenues dans le plan d'aménagement et le plan de gestion de la SDC. En particulier, il ne doit pas entrainer d'impacts négatifs sur l'environnement, incluant dans le cadre de la REDD+[3].

2. Le microprojet doit être mis en œuvre dans les limites de la SDC en ce qui concerne les activités agricoles et d'élevage mais peut aller au-delà de ces limites pour d'autres activités, comme la pêche, le transport, la vente de marchandises, etc.

3. Le microprojet peut concerner un village, ou bien plusieurs villages regroupés à leur initiative.

4. Le financement d'un nouveau microprojet dans un village donné prend en compte les résultats atteints par les précédents microprojets (tel que documenté par la Coordination Technique et le Comité d'Evaluation). Le montant moyen prévu par microprojet peut alors être augmenté ou bien diminué d'un pourcentage qui est défini en Conseil de Concertation (par exemple, variant de 5 à 25% suivant les cas).

5. Le microprojet peut concerner tout type d'activité, pourvu que cette dernière respecte les autres critères, c'est-à-dire, aussi bien :
    - Une activité génératrice de revenus (AGR) comme : agriculture, élevage, pêche, pisciculture, cultures de rente, autre activité économique.
    - Lorsque ces contributions ne sont pas prévues dans le cahier de charge particulier de l'exploitant forestier ou d'autres sources de financement :
        - L'appui au fonctionnement des infrastructures communautaires, comme l'achat des médicaments, des fournitures scolaires, des équipements scolaires et de santé, et autres équipements à caractère social.
        - De manière exceptionnelle, la construction de petites infrastructures communautaires dans les domaines de la Santé, Education, Hydraulique villageoise.

6. Le microprojet doit avoir été identifié selon un processus participatif qui regroupe toutes les catégories sociales de la communauté villageoise, en tenant compte des groupes marginalisés (cf. aspects genre, autochtone, pauvre).

7. Le microprojet doit être porté par une des catégories suivantes de bénéficiaires :

[3] Exemple. Pour l'agriculture, même si cela entraine une augmentation des surfaces, il faut s'assurer de l'emplacement des champs ainsi que de l'amélioration du rendement et/ou du maintien de la fertilité des sols

- Un groupement communautaire
- Une association
- Un groupement de développement
- Une coopérative
- Un groupe familial

Ces structures doivent justifier d'une manière ou d'une autre leur « solvabilité / solidité » (cf. cohésion entre les membres, motivation, expérience préalable).

8. Les fonctionnaires de l'Etat, comme les employés des sociétés et leurs ayants droit, ne peuvent pas être responsables des microprojets. Leur participation en tant que membre peut être proposée et doit être validée par le reste des membres.

9. Le microprojet doit comporter une identification des bénéfices prévus, non seulement pour les porteurs du projet, mais aussi pour la communauté dans son ensemble, et la manière dont ils vont être distribués. Un « microprojet d'intérêt communautaire » peut en effet porter aussi bien sur la production d'un service collectif (ex. fonctionnement d'une école) que sur la conduite d'une activité économique menée par un groupement de développement, si cette dernière assure également des bénéfices pour le restant de la communauté (ex. contribution à une caisse de solidarité villageoise, partage des boutures améliorées issues du projet avec d'autres membres de la communauté…).

10. Le microprojet doit comporter une mention claire de la contribution qui doit être faite par les bénéficiaires avant le démarrage du projet et pendant sa mise en œuvre (en nature ou monétaire).

2.2 Définition de la stratégie de financement par « type de projet »

Au moment de la création du FDL, il est important de commencer à réfléchir et décider des grandes lignes de la « stratégie » de financement des microprojets, même si celle-ci pourra encore évoluer au fur et mesure (et être adaptée en fonction des moyens financiers du FDL).

La stratégie de financement revient principalement à définir :

1. Le nombre de villages qui pourraient, chaque année, faire l'objet de microprojets
2. La part des microprojets de type « AGR » (qui demandent un accompagnement important) par rapport aux microprojets de type « fonctionnement des infrastructures communautaires » (qui demandent en général un accompagnement moindre) qui pourraient être financés chaque année

Cette stratégie demande notamment de prendre en compte les aspects suivants :

- Le nombre de villages et leur localisation dans la concession (cf. groupes de villages sur un axe)
- Les capacités de la coordination technique de suivre un nombre de projets (expertise et moyens financiers)

Dans les conditions actuelles, Il serait souhaitable de ne pas financer plus de 10 microprojets de type AGR par année - en considérant le besoin de couvrir les projets de l'année en cours et des années antérieures qui ne sont pas clôturés (soit 2 à 3 fois le nombre de villages prévus par an).

A titre d'exemple, selon les FDL, il sera ainsi possible d'envisager plusieurs grandes options en termes de nombre de nouveaux microprojets de type « AGR » à financer chaque année :

Option 1 : Couvrir chaque année tous les villages de la concession (cas rares de concessions avec un nombre de villages égal ou inférieur à 5, comme l'UFA Missa par exemple).

Option 2 : Définir des « groupes de villages », bénéficiaires de manière rotative, selon leur distribution sur les différents axes routiers et fluviaux (exemple : 5 villages tous les 3 ans, pour les concessions qui présentent autour de 15 villages).

Option 3 : Etablir des « groupes de villages » bénéficiaires des FDL en prenant en compte le principe des 60% / 40% évoqués dans le cadre de l'UFA Ngombe, soit : **A)** 60% du budget est affecté aux villages directement concernés par l'exploitation annuelle (assiette de coupe annuelle et/ou unité forestière de production), **B)** 40% du budget est affecté aux autres villages.

3. Identification et montage des microprojets

Une fois la stratégie de financement décidée (et éventuellement adaptée en début de chaque nouveau cycle annuel), il est important de conduire une identification des besoins :

- Seuls les villages qui feront l'objet de microprojets de type « AGR » pendant l'année en cours feront l'objet d'une mission spécifique d'identification et de montage des microprojets.
  Le nombre réduit de villages concernés permettra ainsi à la Coordination Technique de prendre assez de temps pour conduire un processus participatif, de qualité.

- Pour les autres villages, concernés par les appuis de type « appui au fonctionnement des infrastructures communautaires », la Coordination Technique n'est pas obligée de mener des missions spécifiques mais peut utiliser d'autres moyens (collecte des besoins via les missions normales de la société, les missions de suivi de la Coordination Technique, les missions du Comité d'Evaluation, les missions des Directions Départementales des domaines concernés….).
  Sur base de ces besoins, des propositions seront ainsi faites par la Coordination Technique et soumises au Conseil de Concertation.

Les sections suivantes ne concernent donc que les missions d'identification et de montage des microprojets de type « AGR ».

Pour ces sections, en dehors des indications qui sont données, il est également utile de se référer au **Support de formation des bénéficiaires à l'identification, au montage et à la gestion des microprojets d'intérêt communautaire** (**ANNEXE III).**

3.1 Identification d'un microprojet de type AGR

Conduite des réunions

L'identification d'un microprojet se fait par l'organisation d'une réunion « communautaire » avec un groupe suffisamment représentatif du village, sans exclusion de sexe, de religion, et de groupe d'appartenance. Une telle réunion permet à des personnes d'opinions différentes de discuter de leurs différences, de contester les hypothèses et d'en venir à un entendement commun des besoins de la communauté.

Dans l'idéal, il serait souhaitable de conduire des réunions par « focus groupes » (groupes séparés pour les femmes / hommes, jeunes / vieux, autochtones / bantous) avant une réunion communautaire de synthèse, mais cette approche semble inadaptée au contexte actuel des FDL (cf. ressources et temps limitées). Dans la pratique, il convient toutefois de conduire des réunions distinctes, pour les populations bantoues et autochtones, afin de recueillir leurs avis et propositions respectives, avant de conduire la réunion de synthèse.

Dans le cas particulier où un microprojet est proposé spontanément par un groupement de développement d'un village, une réunion doit être tenue entre les membres de ce groupement et de la communauté villageoise afin de présenter et discuter ledit projet et les bénéfices attendus.

Il est important que le choix final du microprojet soit établi de manière publique, et motivé par des critères compris de tous. Lors de la réunion de synthèse, un système de vote doit donc être appliqué pour permettre la validation communautaire du microprojet finalement choisi.

Un Procès-Verbal de réunion doit être tenu pour permettre de documenter ces aspects.

Questions générales à adresser

En explorant les difficultés ensemble dès le début, cela permet aux communautés de devenir responsable de l'intervention de développement. Elle aide à comprendre et à formuler les problèmes affrontés, et les besoins ressentis par la communauté. De manière générale, pour identifier les besoins prioritaires d'une communauté, il faut tenir compte du type de questions suivantes :

- Que voulons-nous ?
- De quelles ressources disposons-nous ?
- Comment pouvons-nous utiliser nos ressources pour obtenir ce que nous voulons ?
- Que se passera-t-il lorsque nous aurons obtenu ce que nous voulons ?
- Quels sont les principaux problèmes que nous affrontons dans nos domaines d'activités respectives?
- Quelles sont les plus fortes pressions auxquelles les gens de la communauté doivent faire face ?
- Quelles choses simples pourrait-on faire pour améliorer la situation ?
- Si vous pouviez changer une seule chose dans cette communauté, que serait-elle ? Pourquoi ?

Questions spécifiques à adresser

Il est important de bien rappeler et discuter, dès le départ, afin de cadrer les discussions :

- La stratégie de financement du FDL
- Chacun des critères d'éligibilité des microprojets

Durant ces réunions, il est donc normal que plusieurs aspects du montage soient déjà précisés.

3.2 Montage d'un microprojet de type AGR

Conduite des réunions

Afin de garantir un processus participatif qui permette l'appropriation progressive des éléments des microprojets par les communautés, il est d'usage de distinguer l'identification et le montage des microprojets. Suivant les besoins, ces réunions peuvent toutefois être menées durant la même mission (mais pas dans la même journée). La société forestière peut aussi compléter les missions de la Coordination Technique.

Le montage du microprojet doit être conduit de manière participative. Il se fait à l'aide de la « Fiche de Microprojet » présentée plus bas et reprise en Annexe. Chaque élément est d'abord expliqué par les membres de la Coordination Technique aux responsables du microprojet et aux autres membres retenus, avant d'être construit de manière conjointe.

Comme pour l'identification des microprojets, il est important que les données clefs du microprojet soit restituées / validées de manière publique.

Un Procès-Verbal de réunion doit être tenu pour permettre de documenter ces aspects. La « Fiche de Microprojet » doit également être signée par deux responsables ainsi que les autres membres.

Eléments de montage d'un microprojet

Les différents éléments qui sont retenus pour le montage d'un microprojet sont présentés plus bas. Ils sont également repris dans un **Modèle de Fiche Projet** à l'**ANNEXE I**.

Élément 1 : Titre du micro projet

Le titre c'est le nom qu'il faut donner au microprojet.

Élément 2 : Nom du demandeur

On reporte ici le type de bénéficiaires / porteurs de projet.

Si c'est un microprojet qui concerne tout le village, on note le nom du village.

Si c'est un microprojet de type AGR qui concerne un groupement ou association, on note le nom du groupement ou de l'association, le nombre total de membres, le nombre de femmes, le nombre d'autochtones.

Si c'est un microprojet de type AGR qui concerne des familles, on note le nom et la composition des familles.

Élément 3 : Contexte et Justification

Il s'agit de présenter le problème que le projet doit contribuer à résoudre. On doit pour cela répondre aux questions suivantes : Pourquoi vous lancez- vous dans un microprojet ? Quelles sont vos motivations ? Quel problème particulier cherchez-vous résoudre ?

Élément 4 : Objectifs du microprojet

Il peut y avoir un ou plusieurs objectifs. Il s'agit par exemple d'augmenter les revenus des ménages tout en améliorant le rendement dans le cas d'une AGR.

Élément 5 : Localisation

La localisation du projet fait référence à la fois au village où le microprojet sera réalisé et au lieu précis où va se dérouler l'activité (ex. nom de la rivière pour la pêche, ….).

Élément 6 : Description des Activités et du Chronogramme

On doit préciser les différentes activités que le village et /ou le groupement doit mener avec un calendrier prévisionnel et le partage des responsabilités dans le groupe.

On doit présenter toutes les activités prévues par rapport aux objectifs du projet. Pour le cas d'un champ de manioc par exemple il faut prendre du défrichage à la récolte.

Élément 7 : Durée du microprojet

Sur base des informations contenues dans l'élément 6 (Chronogramme), on mentionne ici la durée totale du microprojet en tenant compte de la durée de toutes les activités à mener. Pour le cas d'un champ de manioc par exemple, qui va du défrichage à la récolte, le microprojet peut durer 20 à 24 mois.

Élément 8 : Résultats attendus

Sur base des informations contenues dans l'élément 6 (Activités), on mentionne ici les résultats attendus en fonction des activités

Pour les AGR, les résultats intermédiaires sont par exemple le nombre d'hectares plantés, et les résultats finaux sont la production attendue (évaluée sous une mesure facile à quantifier).

Ces résultats feront l'objet d'un suivi de la part de la Coordination Technique et du Comité d'Evaluation. L'évaluation de ces résultats (ainsi que des bénéfices produits et partagés) aura une incidence sur le financement des futurs microprojets dans le village (cf. incidences positives ou négatives sur le nouveau montant, selon ce qui a été exposé dans la section des critères de sélection du manuel).

Élément 9 : Partage des bénéfices attendus du microprojet

Cette partie doit permettre de définir A) les types de bénéfices attendus du microprojet, B) les différents bénéficiaires, et C) le mode de partage de ces bénéfices.

Dans le cadre d'un microprojet de type AGR, on peut avoir les bénéficiaires directs (membres du groupement demandeur du MP) et les bénéficiaires indirects (le reste de la communauté villageoise, voire même les villages voisins). Les bénéficiaires directs peuvent aussi être tous les habitants du village dans le cadre du projet communautaire intéressant tout le village.

Dans le cadre d'une activité menée par un groupement de développement, en plus de générer des revenus pour ses membres, l'activité peut également assurer des bénéfices pour le restant de la communauté (ex. contribution à une caisse de solidarité villageoise, partage des boutures améliorées issues du projet avec d'autres membres de la communauté…).

Après avoir défini plus haut les types de bénéfices (monétaires / non monétaires, directs / indirects), on doit ici préciser le partage entre les bénéficiaires. Pour ce qui est du partage des bénéfices monétaires dans le cadre d'un groupement de développement, on s'accorde en général sur le mode suivant :

10% est transféré à la communauté, soit directement dans une caisse de solidarité villageoise (si la caisse existe et est bien gérée), soit indirectement en finançant une activité décidée avec le restant de la communauté concernée, soit indirectement encore en remettant la somme au FDL pour être réinjecté dans d'autres microprojets.

Au moins 25% est épargné pour poursuivre / relancer / étendre l'activité

Le reste est partagé entre les membres, au prorata de leur participation aux activités

Ces résultats en termes de partage des bénéfices feront l'objet d'un suivi de la part de la Coordination Technique et du Comité d'Evaluation. L'évaluation de ces résultats aura une incidence sur le financement des futurs microprojets dans le village (cf. incidences positives ou négatives sur le nouveau montant, selon ce qui a été exposé dans la section des critères de sélection du manuel).

Élément 10 : Impact Environnemental

On doit éviter de présenter des micro- projets qui peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

Par exemple pour une activité de pêche, l'utilisation de poisons peut être nocive pour la population. Pour l'agriculture, même si l'activité entraine une augmentation des surfaces, il faut s'assurer de l'emplacement des champs ainsi que de l'amélioration du rendement et/ou du maintien de la fertilité des sols. L'emplacement des activités est particulièrement important pour l'activité cacaoyère qui est actuellement en pleine relance (c'est-à-dire dans les séries de développement communautaire d'une part, et dans des zones de jachères et non de forêt mature d'autre part).

Élément 11 : Impact économique

Cette section doit être un rappel ou un prolongement de la section sur le partage des bénéfices.

Il faut montrer que le microprojet va accroître les revenus des membres du groupement ou du village (dans le cadre d'une activité génératrice de revenus).

Par des arguments, on démontre le surplus économique apporté par le MP auprès des membres du groupement et ou du village.

Cela doit être démontré à travers un compte d'exploitation prévisionnel (voir plus bas)

Élément 12 : Impact social

Cette section doit être un rappel ou un prolongement de la section sur le partage des bénéfices.

C'est de voir si le microprojet peut changer positivement le niveau de vie des membres du groupement ou du village. Ceci doit être en lien avec les bénéfices espérés présentés plus haut.

Élément 13 : Gestion des ressources du microprojet

Cette partie doit permettre de donner des garanties de la bonne gestion des ressources du projet.

En ce qui concerne les ressources financières, les groupements et associations qui disposent d'un agrément et récépissé du Ministère de tutelle sont encouragés à ouvrir des comptes auprès de structures de micro-finance habilitées (ex. CAPED, MUCODEC). Sinon, le nom du trésorier et le mode de sécurisation de la caisse doit être précisés.

En ce qui concerne la gestion des équipements, doivent être précisés le responsable, le lieu de stockage et le mode de gestion. La gestion des équipements doit aussi aborder la question de la gestion de l'équipement à la fin de l'appui qui ne devrait pas être remis aux bénéficiaires si l'activité se poursuit.

Élément 14 : Budget

La partie budget tient compte du coût du MP et du plan de financement de celui-ci. C'est une partie importante du microprojet. Il faut prendre en considération tous les besoins en matériel (aratoire et biologique), en ressources humaines et logistiques pour réaliser votre MP. Ces besoins seront accompagnés des montants détaillés de chaque rubrique. On doit aussi chiffrer la contribution des membres du village ou du groupement en termes de contribution des bénéficiaires.

Dans le cas particulier où un microprojet a plusieurs bailleurs (ex : le même projet est financé par une ONG locale et le FDL), on a généralement un tableau accompagné des montants et d'un deuxième tableau sur la répartition des financements au cas où la contribution locale est demandée.

Élément 15 : Compte d'exploitation prévisionnel simplifié

Le compte d'exploitation prévisionnel permet d'apprécier la rentabilité d'une activité Il donne une idée de ce que peut coûter la réalisation d'une activité du début jusqu'à la production et même au-delà de la production. Le compte d'exploitation prévisionnel permet d'avoir les réponses à ses interrogations et de prendre une décision moins risquée. L'utilisation de ce tableau (voir Fiche en Annexe) permet de prendre en compte toutes les dépenses réalisées, et de calculer facilement le bénéfice. Il oriente à la réduction des dépenses pour augmenter le bénéfice. Il comprend deux parties : A) Les dépenses (ce qu'on dépense), B) Les recettes (ce qu'on empoche après la vente).

Etant donné les capacités des bénéficiaires, le montage d'un compte d'exploitation prévisionnel simplifié est surtout utile comme support de renforcement des capacités et de discussions sur la poursuite des activités qui va au-delà de la première ou deuxième année.

4. Validation des microprojets en Conseil de Concertation

Après avoir réalisé les missions d'identification et de montage des microprojets de type « AGR », et collecté les différents besoins pour les projets de type « appui aux infrastructures communautaires », la Coordination Technique doit assurer une restitution au Conseil de Concertation (en session ordinaire).

Pour les projets de type « AGR », les fiches de projet sont présentées.

Pour les projets en « appui aux infrastructures communautaires », il est possible de présenter plusieurs propositions à départager en plénière.

Si le temps le permet, des groupes de travail sont menés durant la session ordinaire. Sinon, l'examen se fait en plénière.

La présentation et les discussions en plénières ont pour objectif de :

- Vérifier que tous les projets respectent bien les critères d'éligibilité.
- Vérifier que tous les aspects de montage des projets de type AGR sont complets et cohérents, et demander des mesures correctives le cas échéant, pour permettre leur validation.
- Valider les projets de type « appui aux infrastructures communautaires » par l'ensemble des membres du conseil et en particulier des délégués des communautés.

Autant que possible, les éventuelles corrections aux fiches de projet doivent être faites pendant la session ordinaire (ex. assurer une cohérence avec les derniers chiffres du budget prévisionnel de l'année en cours, proposer des modifications pour assurer que les critères d'éligibilité et de montage sont bien respectés).

5. Finalisation des fiches et lancement des microprojets

Il est important que la Coordination Technique revienne vers les bénéficiaires des microprojets afin de restituer et faire signer la version finale de la « Fiche de Projet ».

Cette activité peut être menée à l'occasion de la mission de remise des achats aux bénéficiaires (matériel, équipements, intrants).

Lors de cette mission également, afin d'assurer une bonne gestion des microprojets par les bénéficiaires, un rappel des principes de gestion de microprojets est fait, accompagné de la présentation des principaux outils ci-dessous. Pour les aspects de formation, voir également l'**ANNEXE III : Support pédagogique pour la formation au montage et à la gestion des microprojets d'intérêt communautaire**.

Les outils suivants concernent les « outils type » pour un microprojet de type AGR. Ils peuvent être adaptés suivant le type de projet et les besoins de gestion :

Le journal de caisse

Il permet d'évaluer les sommes d'argent reçues, dépensées et gardées en caisse. C'est dans ce document qu'il faut enregistrer : toutes les entrées et les sorties d'argent, la date du mouvement, et les signatures des responsables. Ce cahier intègre aussi bien les tranches remises pour le financement du microprojet, que les revenus générés par les activités. A côté du journal de caisse, toutes les pièces comptables sont conservées (reçu d'achat, facture, reçu de caisse, etc.). Voir modèle en **ANNEXE II**.

Le registre du matériel

C'est un support qui permet de contrôler tous les mouvements du matériel affecté au microprojet. On le renseigne à chaque fois qu'il y a une entrée ou une sortie, en indiquant la date et le matériel concerné. Voir modèle en **ANNEXE II**.

Le registre des stocks (produits ou marchandises)

C'est un support qui permet de contrôler tous les mouvements des produits ou des marchandises (les entrées, les sorties et le reste en stock). On utilise une fiche de stock par type de marchandise, et on la renseigne à chaque fois qu'il y a une entrée ou une sortie, en indiquant la date du mouvement et la quantité de marchandise concernée. Voir modèle en **ANNEXE II**. La fiche de stock doit donc être adaptée en fonction des spéculations concernées (ex. agriculture, élevage, cacao-culture….) en précisent les unités de mesure et les moyens de les évaluer.

Le registre de présences

Il sert à contrôler les membres du groupement ou de la communauté qui participent aux activités. Les absences seront prises en compte lors du partage des bénéfices issus de l'activité. Voir modèle en **ANNEXE II**.

La fiche de partage des bénéfices

La remise des bénéfices monétaires aux bénéficiaires doit toujours être consignée dans une fiche qui précise le montant, la date et le nom du bénéficiaire.

6. Appui et suivi des microprojets

A côté des missions d'achat et de remise de l'équipement réalisées par le comité d'achat, la Coordination Technique doit organiser une mission d'appui et de suivi par trimestre.

Les missions de la Coordination Technique portent sur :

- Le suivi de l'avancée du projet, en assurant la mise à jour de la Base de Données des Projets (voir Manuel de Suivi-Evaluation)
- La remise des tranches le cas échéant
- L'appui technique en fonction des besoins
- L'appui organisationnel en fonction des besoins

ANNEXES

Annexe I : Modèle de Fiche de Projet

FICHE DE MICROPROJET COMMUNAUTAIRE

Village :

Élément 1 : Titre du micro projet

Élément 2 : Nom du demandeur porteur du projet

Élément 3 : Contexte et Justification

Élément 4 : Objectif(s) du microprojet

Élément 5 : Localisation

Élément 6 : Description des activités et du chronogramme

Activités	**Mois (année 1)**											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Élément 7 : Durée du microprojet

Élément 8 : Résultats attendus

Élément 9 : Partage des bénéfices attendus des microprojets

Élément 10 : Impact Environnemental

Élément 11 : Impact Economique

Élément 12 : Impact Social

Élément 13 : Gestion des ressources du microprojet

Élément 14 : Budget

Tableau 1 : Coût du microprojet ou encore Budget détaillé

Désignation	Quantité	Prix unitaire (CFA)	Prix total (CFA)
TOTAL			

Tableau 2 : Plan de financement (tranches versées par le FDL et contribution du demandeur)

Désignation	Cout total	Part des Bénéficiaires	Part du FDL	Conditions de payement
Total				
Pourcentage (%)				

Étape 15 : Compte d'exploitation prévisionnel simplifié sur 5 ans

Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Produit					
Charges					
Marge brute					
Amortissement (rubrique facultative)					
Résultats (pertes ou profits)					

Annexe I : Identification complète de deux responsables du microprojet (personnes contacts)

Nom et Prénoms du responsable 1 :
Adresse : Tel :
Fonction (dans communauté et le groupement) :
Profession :
Signature :

Nom et Prénoms du responsable 2
Adresse : Tel :
Fonction (dans communauté et le groupement)
Profession :
Signature :

Annexe II : Identification complètes des autres membres du microprojet

Nom et Prénoms :
Adresse : Tel :
Fonction (dans communauté et le groupement)
Profession :
Signature :

Annexe III : Liste de présence lors de l'identification du microprojet

Nom et prénom	Autochtone (X)	Femme (X)	Signature

Annexe IV : Liste de présence lors du montage du microprojet

Nom et prénom	Autochtone (X)	Femme (X)	Signature

Annexe II : Outils de Gestion des Microprojets

Modèle de Journal de caisse

Date	N* pièce	Libellé	Entrée (FCFA)	Sortie (FCFA)	Solde (FCFA)	Signature trésorier	Signature président

Modèle de fiche de présences

Noms et Prénoms des membres	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Membre 1						
Membre 2	X					
Membre 3						

X : Membre présent aux activités

Modèle de Fiche de Stock

Date	N° de la pièce	Libellé	Entrée (stock initial)	Sortie	Qté restante	Signature de la personne qui retire ou remet

Annexe III : Support de formation des bénéficiaires à l’identification, au montage et à la gestion des microprojets

DOCUMENT DISPONIBLE A PART